

ne sera pas souscrit et ne sera pas payé, car des bons doivent être émis et ils sont préférentiels aux actions, et le résultat sera que le capital-actions ne sera pas souscrit et ne sera pas payé, et cependant, il doit être souscrit pour obtenir le contrôle de l'organisation. Personne ne placera ses capitaux dans l'entreprise comme entrepreneur, à moins de savoir qui a le droit de contrôle dans le capital-actions, et en conséquence, on doit recourir aux moyens auxquels on a eu recours dans le cas présent. On doit émettre absolument des actions en faveur de quelqu'un qui les porte comme fidéicommissaire. C'est la commission que M. Beatty occupe dans le cas que nous discutons. La compagnie, ses co-directeurs lui ont donné, comme promoteur actif de ce chemin, un droit de contrôle afin qu'il pût trouver quelqu'un qui voulait placer ses capitaux dans cette entreprise.

Sous un autre rapport, les journaux et quelques députés ont été extrêmement injustes; ils ont créé une impression très injuste au sujet de la position de M. Beatty et de ses co-directeurs; il s'agit du montant qui devait être payé aux entrepreneurs ou qui pouvait être affecté à la construction de ce chemin de fer. Vous pouvez penser, en entendant les honorables messieurs de la gauche, qu'une somme considérable était disponible. D'abord, il y a les \$20,000 d'actions; ces actions valent de l'or.

Puis il y a les \$25,000 en débetures, c'est-à-dire \$15,000. Et la concession de 6,400 acres de terre, à \$1.50 ou \$2; il y a \$12,000 ou \$15,000 de plus. A entendre parler les gens vous seriez portés à croire que les promoteurs de ce chemin avaient une véritable aubaine. Quels sont les faits? Simplement ceci, une subvention de 6,400 acres de terre, et la chance de réaliser quelques profits lorsque les travaux seront finis. Quelles sont ces débetures? Elles ne sont que des obligations, et non l'actif de la compagnie. Qu'est-ce que le capital-actions? Une chose purement nominale pour laquelle personne ne voudrait, ni n'a donné un centin. Ainsi, par l'analyse vous avez ces 6,400 acres de terre, et c'est tout; par conséquent les entrepreneurs du chemin n'ont que 6,400 acres de terre par mille, et la chance de réaliser des profits plus tard. Il est évident que les attaques portées contre les promoteurs de cette entreprise, et les conclusions que l'on a déduites, et l'impression que l'on a créée qu'il y avait là une aubaine, sont tout à fait injustes.

Quel a été le succès des autres chemins de fer du Manitoba, le "South-Western" et le "North Western"? Le gouvernement a fait ce qu'il avait promis de faire; il a accordé 6,400 acres de terre par mille; et ces compagnies qui avaient à leur tête quelques-uns de nos meilleurs hommes financiers du Canada—surtout la compagnie du North-Western—durent, avant d'avoir un seul dollar, obtenir le cautionnement de la province du Manitoba. Malgré la concession de 6,400 acres, bien qu'elles eussent reçu les mêmes pouvoirs, qu'elles eussent le même capital-actions à émettre, elles ne purent faire un pas avant d'avoir obtenu la garantie de leurs obligations par la province du Manitoba; et cependant on accuse l'honorable député de Toronto d'avoir reculé, d'avoir cherché à vendre sa charte, d'avoir manqué d'activité dans l'organisation de la compagnie, simplement parce qu'il n'a pas réussi à faire ce que des hommes tels que Andrew Allan et autres, qui ont des intérêts dans les chemins du Manitoba, n'ont pu faire avant d'avoir obtenu le cautionnement de la législature du Manitoba. Je dis que les accusations, en autant qu'elles concernent le gouvernement, sont mal fondées et sans valeur. Cette compagnie n'a pas reçu un seul avantage qui n'ait été accordé à d'autres auparavant, dans lesquelles il n'y avait aucun député comme directeur. Ce n'était pas à la première compagnie que l'on fait une concession de terrains de \$1.06 l'acre. Elle a obtenu une concession gratuite de terrains après d'autres compagnies, et il n'existe pas la moindre preuve de partialité en faveur des directeurs. Cette question est une question d'affaires, et non une question politique. C'est un bill privé; il s'agit de savoir si l'on doit continuer de supporter une

compagnie qui a déjà passé un contrat avec des hommes de New-York pour la construction d'un chemin de fer dont l'importance n'est pas douteuse, comme semblent l'admettre les membres des deux côtés de la Chambre. D'un côté on propose de désavouer la charte, de tuer cette compagnie, de détruire l'affaire entière, et de laisser le parlement libre d'organiser une compagnie pendant la session, parce que, à cette phase, aucun membre ne peut présenter de projets nouveaux, sans le consentement du parlement; d'un autre côté il est une proposition à l'effet de laisser au gouvernement le soin de proclamer cette charte, dans un mois, si ceux qui ont fait ce contrat peuvent convaincre le gouvernement de leur compétence et de leur bonne foi. C'est simplement une question d'affaires, et la Chambre peut certainement permettre à cette compagnie de conserver le contrat qu'elle a fait jusqu'à ce que le gouvernement ait pu s'assurer de sa bonne foi.

Sir RICHARD CARLWRIGHT: N'étant pas membre du comité des chemins de fer, je ne connais pas bien la question que l'on discute. Je ne puis baser une opinion que sur ce qui a été dit cet après-midi, et sur quelques documents que je suppose exacts, et qui ont paru dans les journaux. Maintenant, M. l'Orateur, je ne saurais partager l'opinion de l'honorable député qui vient de parler, que la question devant la Chambre est de savoir si ce chemin de fer doit être construit ou non. J'avoue que c'est une question importante, que tous les moyens possibles devraient être employés pour développer le Nord-Ouest, et sous ce rapport, je serais heureux de faciliter l'adoption de tout projet à l'effet d'ouvrir quelque partie considérable de ce territoire. Mais il est, selon moi, une question plus importante que de bâtir ou non un chemin de fer dans le Nord-Ouest, c'est celle de savoir s'il doit être permis aux membres de cette Chambre de se servir de leur position pour réaliser des bénéfices en trafiquant des chartes. Cet après-midi nous avons eu sur ce sujet trois discours différents. L'honorable député de King, N.E., (M. Woodworth), déclara de son siège, qu'il était prêt à prouver que l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beatty) avait trafiqué cette charte. Voilà comment j'ai compris cette déclaration, qui fut supportée, plus que supportée même par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui dit avoir raison de croire que les honorables députés allaient bénéficier de la concession de cette charte.

Dans ces circonstances, lorsqu'un député porte une accusation de ce genre, en Chambre, et qu'un autre, dans la position de l'honorable député de Northumberland, approuve cette accusation, et en face de la déclaration faite par l'honorable député de King, N.E. (M. Woodworth), et non contredite, que les documents contenant la preuve de son accusation avaient été confiés à un membre éminent du gouvernement, le ministre des finances, et lorsqu'il a été publié dans les journaux sans l'intervention pour le contredire, de l'honorable ministre, qu'il possédait ces documents, en face de tout cela, dis-je, il a plus qu'une cause *prima facie* pour déterminer une enquête sur la vérité de l'accusation portée contre l'honorable député de Toronto-Ouest. Je ne puis concevoir que la Chambre, par respect pour sa propre dignité, et la confiance que le public a en elle, après de telles déclarations, refuse d'accorder une enquête, à moins toutefois que les ministres soient prêts à déclarer qu'ils n'attachent aucune importance aux accusations de l'honorable député de King. Si tel est le cas, qu'ils prennent alors la responsabilité de la chose. Qu'ils nous disent qu'ils ont étudié les documents produits et qu'ils croient à l'innocence de l'honorable député de Toronto. Mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Au contraire, je ne crois pas me tromper en disant que la motion de l'honorable député de Northumberland demandant une enquête devant un sous-comité a été approuvée par le gouvernement, et dans ce cas, après de semblables déclarations, il est du devoir de la Chambre